Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260710-DEL6110072026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 07 – 10 – 06-1

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2026

Objet : Demande de subvention départementale au titre du PST Rue des Ecoles

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 juillet 2026

Présents : 25
Absents : 4
Votants : 26

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Anne-Elisabeth BOUCHER, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Camille MOREL, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE

Absents : Hélène MAGRE, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Karine BRANCHE, Anne-Cécile LETOURNEL.

Soazig GUERIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice GENOUEL informe l'assemblée que, depuis de nombreuses années, la rue de l'école située à La Chapelle Gaceline nécessite des travaux de requalification.

Cette rue, classée voirie en agglomération, est une voie communale de 400 ml.

Il rappelle que, durant les années 2021 et 2022, des travaux de réaménagement du centre-bourg de La Chapelle-Gaceline,ont été engagés.

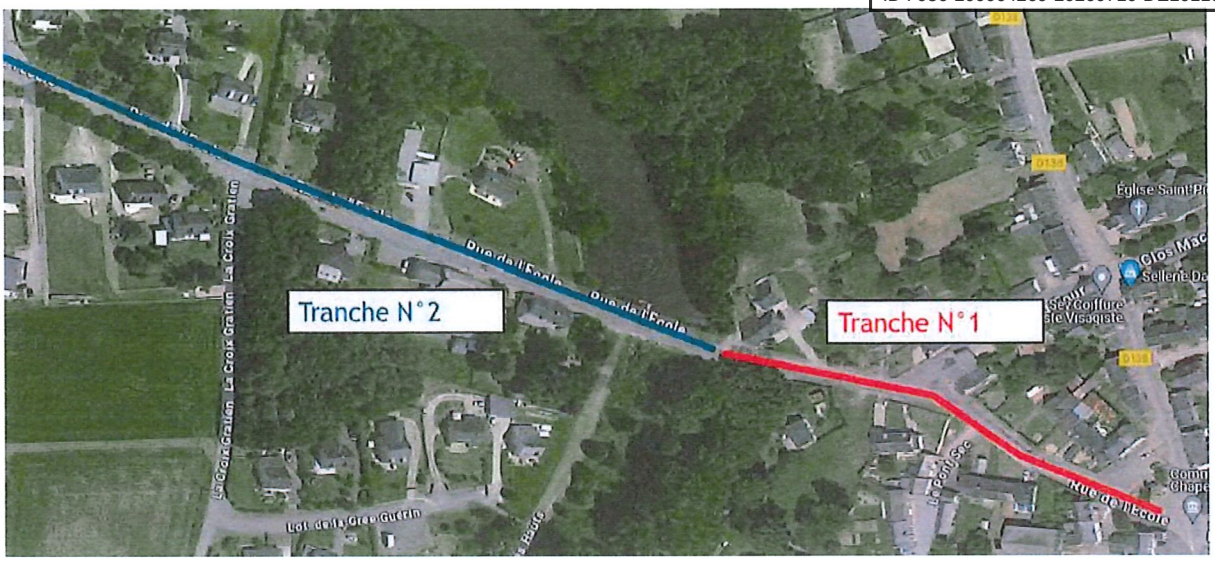
La Rue de l'Ecole représente une voie importante pour les habitants puisqu'elle assure une continuité de circulation entre le centre-bourg et la route départementale N° 773 reliant La Gacilly à Carentoir.

Des travaux de rénovation du réseau d'assainissement ont déjà été engagées en 2023 et dernièrement, de nouveaux candélabres ont été posés.

Sur le plan ci-joint, deux tranches sont définies en terme de travaux et la collectivité souhaite engager le réaménagement de cette rue sur la globalité (Tranche 1 et 2) en intégrant la Rue du Four, ruelle située dans la continuité de cette rue en direction du centre-bourg.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260710-DEL6110072026-DE



Il précise que la commune a sollicité le cabinet d'étude Géo Bretagne Sud pour l'étude complète de ces travaux.

Ceux-ci consistent à reconstituer les trottoirs sécurisés, créer des aménagements réduisant la vitesse et reprendre le tapis d'enrobé.

Le devis présenté par Géo Bretagne Sud est d'un montant de 400 390 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour le lancement du programme de requalification (Tranche 1 et 2) de la Rue des Ecoles auquel est intégré la Rue du Four
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à lancer toutes les démarches et procédures (études préalables, marché public) pour la réalisation de cet investissement
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter le Département du Morbihan pour l'octroi de subventions à hauteur de 46 000,00 € en 2026 et de 34 078 € en 2027 au titre du P.S.T.

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de La Chapelle-Gaceline
Fabrice GENOUEL

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Soazig GUERIN

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.